



Syndicat Mixte Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Séance du : 24 juin 2026 Date de la convocation : 17 juin 2026 Affichage ordre du jour : 17 juin 2026 Délibération : n°35/2026 Objet : Maintien de la prime de fin d'année au titre des avantages collectivement acquis et abrogation de sa revalorisation postérieure à 1984.	Nombre de délégués en exercice : 26 Nombre de délégués présents : 19 Nombre de votants : 20 dont 1 pouvoir
---	---

Le comité syndical s'est réuni le 24 juin 2026 à 17h30 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du syndicat mixte Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : BEAUQUEL Arnaud, BECQUET Gilles, BOUCHEZ Sébastien, BOUILLIEZ Alain, BOUNOUA Boufeldja, CHABOT Pascal, COURTIN Benoît, DAMIENS Ludovic, DUPONT Claude, DURIEUX Jean, GUILLAUME-MAINGUIN Serge, JALLAY Albert, LEBRUN Annick, MASCAUT Corinne, MILLE Yvon, PAREE Alexandre, PÉCHER Thérèse, PIEGAY André, POURBAIX Hervé, ROMBEAUT Jean-Pierre, ROSIER Ghislain, SILVA Olivier, THURETTE Jacques, YAHIA TENE Karim, ZELANI David.

CAMVS : Délégués suppléants : ASCONE Guiseppe, BARSOUM Marc, BOUGHAZI Abdoullah, CORBEAUX Didier, DELHORS Anne, DEVILLERS Sylvie, DUVEAUX Michel, FUENTES Sylvie, GEORGES Hugo, GOBINET-STOUPY Kathia, LEDUC Patrick, LEFERME Daniel, LEMAIRE Laurence, LEMAITRE Jean-François, LOCCIOLO Emmanuel, MASOLINI Bruno, PAQUE Jeannine, PETIT Vincent, PIETTE Fabrice, RIFFE Laurent, TONDEUR Pierre, TRIGAUT Michel, VAN CAUWENBERGE Aude, WAVRIN Antoine, WILMOTTE Stéphane

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : JALLAY Albert à LEBRUN Annick.

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégué titulaire : CAUDRELIER Amandine

CCPM : Délégué suppléant : DELRUE Valérie

Secrétaire de séance : LEBRUN Annick

Maintien de la prime de fin d'année au titre des avantages collectivement acquis et abrogation de sa revalorisation postérieure à 1984.

Exposé :

Une prime de fin d'année est versée chaque année, en juin et en décembre, aux agents du syndicat. Cette prime de fin d'année, dont le montant actuel est de 1 211, 22 euros, est versée depuis plus de quarante ans, en sus du RIFSEEP.

Le versement de cette prime s'inscrit dans le cadre du régime des avantages collectivement acquis. En effet, en application de l'article L. 714-11 du code général de la fonction publique (CGFP), et par dérogation à la limite prévue à l'article L. 714-4 (CGFP), les compléments de rémunération institués avant le 28 janvier 1984 par les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents publics, dès lors qu'ils sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement.

En novembre 2025, le service de gestion comptable d'Avesnes-sur-Helpe (ci-après le SGC) a opposé un premier refus à la mise en paiement de cette prime, au motif que le syndicat n'aurait pas mis en place avant 1984 puis validé et défini, par une délibération antérieure au 6 septembre 1991, les conditions d'attribution et d'évolution de cette prime. Le SGC justifie sa position au regard d'un arrêt récent de la Cour des comptes.

Dans ce contexte, le Président a réquisitionné une première fois le comptable public le 17 novembre 2025 pour permettre le versement de la prime compte tenu du calendrier de versement, craignant de voir la situation se reproduire à l'occasion du versement de la première partie de la prime pour 2026, qui a lieu en juin, Sambre Mobilités a pris les devants et a adressé, le 4 mars 2026, un courrier au SGC.

Dans ce courrier, Sambre Mobilités a présenté plusieurs arguments juridiques et factuels dont de nouvelles pièces qui n'avaient pas été transmises au comptable précédemment afin d'obtenir un infléchissement de sa position. Sambre Mobilités a également accepté de réduire le montant de la prime au dernier montant connu antérieur à 1984, soit 755,53 € aujourd'hui (puisque que ce dernier est dans l'impossibilité de justifier l'augmentation et son indexation arrêté avant 1984).

Malgré ces nouveaux arguments et la concession sur le montant de la prime, le comptable public a maintenu son refus de procéder à la mise en paiement de cette prime, dans une réponse du 1^{er} avril 2026.

La question se pose donc de savoir si le comité syndical souhaite suivre la position du SGC et mettre fin au versement de la prime annuelle, ou souhaite au contraire maintenir leur versement au motif qu'il s'agit bien d'avantages collectivement acquis avant 1984 au sens du droit de la fonction publique.

C'est pourquoi il vous est aujourd'hui demandé de vous prononcer sur l'abrogation ou le maintien de la prime de fin d'année pour les agents du syndicat.

Dans l'hypothèse où vous décideriez de maintenir le versement de la prime de fin d'année, il vous appartiendra ensuite de vous prononcer sur le maintien du montant actuel de la prime ou sur d'abrogation de la revalorisation implicite de la prime depuis 1984, laissant la prime de fin d'année à son dernier montant connu avant 1984, à savoir 4.956 francs, équivalent à la somme de 755, 53 euros aujourd'hui.

Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :

- Vu l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans sa version initiale,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 714-11,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1617-3 et la nomenclature des pièces justificatives prévue à l'annexe I de l'article D. 1617-19,
- Vu les décisions de justice relatives au maintien des avantages collectivement acquis et notamment :
 - CAA Paris, 18 novembre 2022, Cne de Noisy-le-Sec, req. n° 22PA04123 ;
 - CC, 16 décembre 2024, Commune de R/chwi/ler, n° S-2024-1528 ;
 - CAF, 20 juin 2025, Commune de Richwiller, n° 2025-04 ;
 - CC, 5 septembre 2025, CDG3B, n° S-2025-1360.
- Vu les documents et informations transmis au comptable public, notamment le courrier du 4 mars 2026 et les pièces qui y étaient annexées,
- Vu la présentation préalable et l'examen du présent projet de délibération en réunion du bureau du syndicat mixte Sambre Mobilités en date du 17 juin 2026,
- Sur proposition de M. le Président,

Considérant :

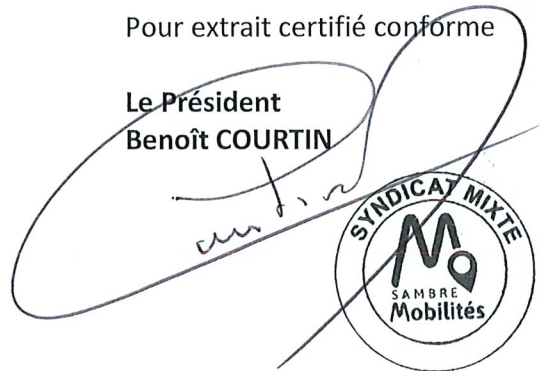
- Qu'une prime de fin d'année est versée aux agents du syndicat depuis plus de quarante ans, sur le fondement des avantages collectivement acquis,
- Que le versement de cette prime n'a jusqu'à présent pas été remis en question et que le syndicat dispose de nombreux documents antérieurs à 1984 démontrant l'existence de cette prime,
- Le refus du comptable public de procéder à la mise en paiement de la prime de fin d'année,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **MAINTIENT** le versement de la prime de fin d'année au profit des agents du syndicat, dans son dernier montant connu avant le 28 janvier 1984, soit celle attribuée au titre de l'année 1983, d'un montant de 4.956 francs, équivalent à la somme de 755,53 € aujourd'hui,
- **ABROGE** la revalorisation implicite de la prime depuis 1984, laissant la prime de fin d'année fixée à son dernier montant connu avant 1984, à savoir 4.956 francs, équivalent à la somme de 755, 53 euros aujourd'hui,
- **ORDONNE** au Président de réquisitionner le comptable public autant de fois que nécessaire pour mettre en paiement la prime de fin d'année,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité et à M. le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avesnes-sur-Helpe.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le



ID : 059-255902827-20260624-DEL35_2026-DE